

Achat ticket

Définition :

Lors de la mise en service d'une ligne sans point de vente en terminus, il est décidé d'attribuer du temps pour l'achat des tickets au personnel en service sur ces lignes, ce temps étant inclus dans le temps de travail.

Règle de calcul :

Le temps de réapprovisionnement ainsi déterminé est ajouté au temps de travail effectif et entre en ligne de compte pour le calcul de la moyenne de travail.

Valeur de l'achat ticket :

La périodicité de réapprovisionnement a été fixée à deux jours et trois cas ont été envisagés :

- 1) 5 minutes tous les 2 jours si la prise ou la fin de service s'effectue au centre Bus.
5/2 = 2mn 30s arrondi à 3 mn.
- 2) 5 minutes + le temps point de relève au point de vente le plus proche (calculé dans les mêmes conditions que pour le supplément HLP) dans le cas où il n'y a pas de vente de titres au centre Bus.
5 + le temps point de relève au point de vente /2 arrondi à la minute supérieure.
- 3) 5 minutes + le temps centre Bus au point de relève (limité à 20 minutes, le dépassement de 20 minutes étant déjà pris en compte dans le supplément HLP), tous les 2 jours
5 minutes + le temps centre Bus au point de relève (limité à 20 minutes /2 arrondi à la minute supérieure.

Position de l'achat tickets :

Le temps de réapprovisionnement est placé sur une position telle que le surcoût éventuel engendré par celui-ci (dérogations, ATNTM, ACD etc.) soit minimal. ***Il est laissé à l'initiative de l'habilleur.***

De ce fait, il est pris en compte pour le calcul du repos interruptif (*minimum 11h00*), la durée des repas et la coupure pour repas (*minimum 2 heures*).

Il est pris en compte pour la durée maximale d'une partie de service (*6h00*) et la durée maximale d'un service en deux parties (*8h00 en hiver et 8h15 juillet et août*).

Il s'ajoute à la durée d'un service direct. Un service direct peut dépasser 7h00 sans décaler avec l'achat ticket.

Il n'est pas pris en compte pour les barrières repas (*11h30 et 14h00, 17h00 et 20h30 st*), ni pour le calcul des dérogations du dépassement de 13h30 et de 21h.00.

Si décalage St → Dt ou Dt → St, donner ce temps sans dérogation pendant le décalage au centre Bus si le décalage le permet.

Une panne d'ADUM ne déclenche pas de l'achat ticket. Toutefois une mesure exceptionnelle peut être décidée localement en cas d'indisponibilité supérieure à 15 jours de l'ADUM de terminus.